

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-338/T324

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➔ Additif à l'arrêté municipal

N° 2024-329/T315 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SUR LE PARKING DU NOUVEAU CINEMA LE 14 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la SARL ECRAN POUR TOUS,

VU l'arrêté municipal n° 2024-329/T315 du 28 août 2024,

CONSIDERANT le changement de programme de la manifestation initialement prévue,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, la manifestation de « cinéma de plein air », organisée par la SARL ECRAN POUR TOUS, **sur le parking situé derrière le cinéma, au 18 avenue Franklin Roosevelt, le vendredi 13 septembre 2024 de 18h à 23h.**

Article 2 : Pour permettre le montage des infrastructures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking situé derrière le cinéma, avenue Franklin Roosevelt, du vendredi 13 septembre 2024 au samedi 14 septembre 2024.

Article 3 : Pour sécuriser le périmètre de la manifestation, des blocs béton ou des véhicules seront placés :

- A l'entrée du chemin d'accès au cinéma réservé aux PMR et aux secours, côté avenue Franklin Roosevelt,
- A l'entrée du chemin piétonnier situé côté parking Intermarché.

Article 4 : L'arrêté municipal n° 2024-329/T315 du 28 août 2024 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Cinéma Les Lumières de la Ville 18 avenue Franklin Roosevelt 74150 RUMILLY,
- La presse.

